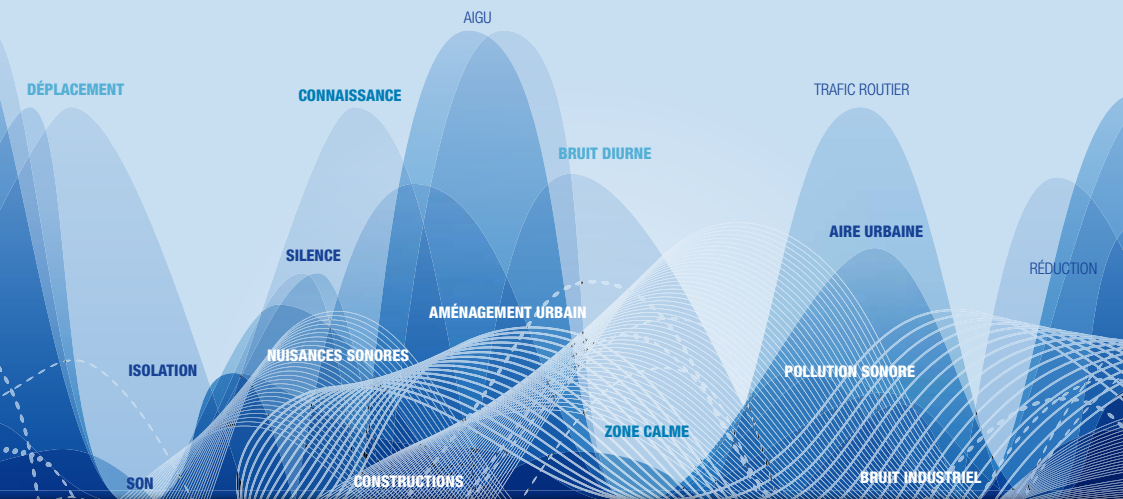


SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION 2020/2024



PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT

DANS L'ENVIRONNEMENT ORLÉANS MÉTROPOLE



[DES OUTILS POUR MIEUX LUTTER CONTRE LE BRUIT]

SOMMAIRE

PLAN BRUIT	P.3
POINT DE DÉPART DU PLAN BRUIT	P.4
DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DU TERRITOIRE	P.5
DÉFINITION D'UN PLAN D'ACTION 2020-2024	P.6
MOBILITÉ	P.7
URBANISME	P.8
ZONES CALMES	P.9
CONNAISSANCES	P.10
COMMUNICATION	P.11

DÉPLACEMENT

SON

ISOLATION

SILENCE

CONNAISSANCE

ZONE CALME

AIGU

BRUIT DIURNE

AIRE URBAINE

TRAFIC ROUTIER

RÉDUCTION

POLLUTION SONORE

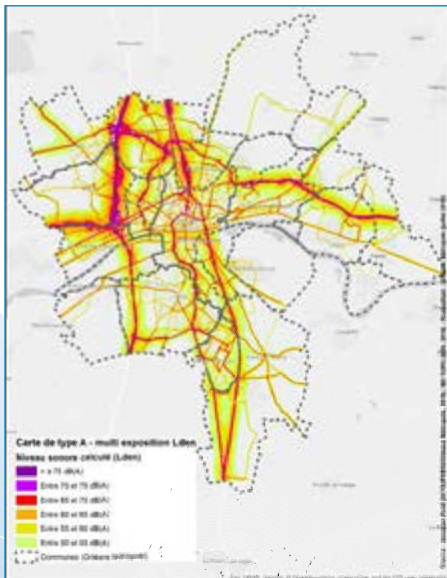
PLAN BRUIT

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT ?

Un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) est un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est **l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement**, dont la cartographie stratégique du bruit (CSB) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc forcément autour des plans des politiques urbaines existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie,...) et vient éclairer les diagnostics environnementaux liées à celles-ci.

Un **PPBE est donc lié à une politique transversale et vient nourrir d'autres politiques fortes pour les orienter vers une amélioration du cadre de vie**. Cependant, cette politique peut aussi être "autopoortée" et proposer des actions propres sans lien avec les autres politiques existantes.



COMMENT A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?

Les Cartes Stratégiques du Bruit

Le territoire concerné par la mise en place d'un PPBE doit réaliser des Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) :

- qui permettent d'établir un référentiel servant de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (d'où leur appellation de stratégies).
- qui permettent de donner des photographies à l'instant T ou des projections sur l'avenir de l'étendue géographique des zones - et par voie de conséquence des populations - affectées par le bruit généré par les trafics routiers et ferroviaires.

Les CSB montrent, sur un fond cartographique représentant le territoire, les niveaux de bruits en journée (cartes Lden) et de nuit (cartes Ln). Ils figurent sur les cartes par plage de 5 en 5 décibels (dB(A)) : à partir de 55 dB(A) pour les cartes Lden, et 50 dB(A) pour les cartes Ln.

Les couleurs renvoient à un niveau de bruit avec, aux extrêmes, le vert pour les zones calmes ou peu bruyantes et le violet pour les zones très bruyantes.

Le PPBE

Sur la base des Cartes Stratégiques du Bruit sous forme d'éléments graphiques (cartes), mais aussi statistiques (évaluation des populations, établissements scolaires et de santé exposés) et pédagogiques (document d'accompagnement), le PPBE recense les actions et les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartographies.

Décidées avec l'ensemble des acteurs concernés (les services de la Métropole et les 22 communes), les propositions d'actions visent à prévenir les effets du bruit et à le réduire si nécessaire.

POINT DE DÉPART DU PLAN BRUIT

CHIFFRES CLÉS

Les Français et le bruit :

43%

des Français disent être gênés par le bruit

49%

estiment que la situation du bruit en ville s'est détériorée ces dix dernières années

44%

y voient un risque pour la santé plus important que le transport de matières dangereuses

87%

le considèrent comme une nuisance rédhibitoire à la définition de leur logement idéal (devant l'absence d'espaces verts et la pollution).

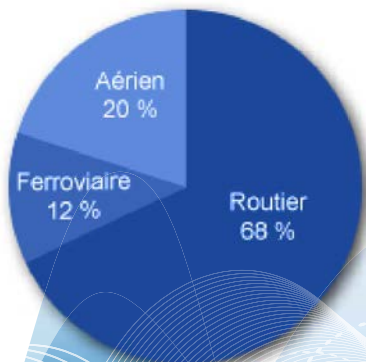
54%

des Français pensent que les transports, et en particulier la circulation routière, sont les principales sources de nuisances sonores.

D'après l'enquête TNS Sofres de 2010 sur le bruit :
80 % du bruit provient des transports

Le bruit dans l'environnement est essentiellement produit par le secteur des transports. Les transports routiers, ferroviaire et aérien sont le trio de tête en matière d'émission de bruit dans notre environnement : globalement, sur le territoire français, le bruit des transports représente près de 80 % du bruit émis dans l'environnement.

Répartition du bruit des transports



DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE



Plus de 3 000 zones de bruit critiques

Il y a en France environ 3 000 zones de bruit critiques des transports terrestres, c'est-à-dire des zones bâties exposées à un niveau sonore qui dépassent les 70 dB (très bruyant), ce qui correspond à plus de 200 000 bâtiments impactés par ces nuisances.

Orléans Métropole, agglomération de 280 000 habitants, n'échappe pas à ce constat.

Compétent en matière de lutte contre le bruit, Orléans Métropole a engagé ce travail de diagnostic et d'identification sur toutes les communes de son territoire.

Les cartes stratégiques du bruit représentent :

- **l'exposition au bruit routier et ferroviaire** (cartes de type A)
- **les dépassements de valeurs limites réglementaires** (cartes de type C)
- **les cartes prospectives sur le projet d'élargissement de l'A10** (cartes de type D)

Ces cartes ont permis de localiser les Points Noirs Bruit (PNB) potentiels du territoire métropolitain, ainsi que les zones calmes à préserver.

Le nombre d'habitants et d'établissements sensibles impactés par des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires est réparti comme suit :

- **9177 habitants et 25 établissements sensibles** concernés par le bruit routier
- **237 habitants et 1 établissement sensible** concernés par le bruit ferroviaire

Nuisances sonores et qualité de l'air

Le bruit et la pollution de l'air font partie des nuisances environnementales qui préoccupent le plus les français. Au-delà des effets sanitaires de court terme, l'exposition chronique à ces pollutions est corrélée de manière avérée à certains troubles ou pathologies.

Les études sanitaires portant sur les effets d'une co-exposition à la pollution atmosphérique et au bruit ne permettent pas encore de quantifier les impacts. Pourtant les liens qui existent entre ces nuisances (sources d'émissions, lieux d'exposition, ...) justifient que la caractérisation des enjeux et la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour les réduire, soient abordées de manière conjointe.

DÉFINITION D'UN PLAN D'ACTION 2020- 2024

5 AXES
STRATÉGIQUES



36 ACTIONS

Réduire
l'impact sonore
des infrastructures
de transports
et **résorber**
les Points Noirs
Bruit
prioritaires

Prendre en compte
le **facteur**
"bruit"
dans tout **nouveau**
projet
de construction
et d'aménagement

Mettre en place
une **réflexion**
approfondie
sur les **ZONES**
calmes

Améliorer
la **connaissance**
du **bruit** sur le territoire
et faire **vivre le PPBE**

Informé,
sensibiliser
les différents acteurs et la population
et
Mettre en œuvre des **actions**
de communication

Réduire l'impact sonore des infrastructures de transport dans les zones identifiées grâce à un partenariat entre les différents gestionnaires - Résorber les PNB prioritaires

La réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit a permis d'établir le diagnostic acoustique du territoire.

De cela en découle les cartes des Points Noirs du bruit Potentiels matérialisant sur le territoire les bâtiments dits sensibles (habitations, bâtiments scolaires et d'enseignements, bâtiments de santé et de soin) dont les niveaux sonores en façade atteignent ou dépassent les valeurs limites définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Sur les **83 163 bâtiments dits sensibles** du territoire, 3% sont concernés avec :

- 2 404 habitations
- 42 bâtiments d'enseignements
- 10 bâtiments de santé

C'est pourquoi il est nécessaire :

- **d'identifier ces zones critiques** en partenariat avec les gestionnaires d'infrastructures locales (Conseil Départemental, SNCF gestionnaire de réseaux, gestionnaires d'autoroutes)
- **de définir quels sont les bâtiments impactés** par des niveaux sonores dépassant les valeurs limites
- **de résorber ces points noirs bruit** pour garantir le confort de vie et la sécurité sanitaire des habitants

PRINCIPALES ACTIONS

- **Identifier et localiser les Points Noirs Bruits** avérés
- **Estimer des coûts de travaux** liés à la mise en œuvre du traitement le plus adapté, planification et mise en œuvre
- **Prioriser les zones à enjeux multi critères** (bruit, mobilité, qualité de l'air) en lien avec le PDU (Plan de Déplacements Urbains)
- **Réduire les émissions sonores** liées aux déplacements



Prendre en compte le facteur “bruit” dans tout nouveau projet de construction et d’aménagement

Le confort acoustique est un élément important de la qualité de vie dans un logement. Or, environ 54%* des ménages vivant dans des villes de plus de 50 000 habitants se déclarent gênés par le bruit. Les sources de bruit sont multiples et les nuisances sonores peuvent entraîner une gêne, des troubles de la vigilance, de l’attention, de l’apprentissage, et affecter la santé.

Il est donc indispensable :

- **d’intégrer un certain nombre de mesures et prescriptions** aux différents documents établis par les services de la Métropole en charge de l’aménagement et de la planification du paysage urbain, de la délivrance des autorisations de construire,
- **d’intégrer des mesures et conseils** aux documents destinés aux maîtres d’ouvrage des bâtiments (caractéristiques acoustiques des bâtiments), aux maîtres d’ouvrage des infrastructures de transports routiers ou ferroviaires (création ou aménagement d’infrastructures)

L’objectif est d’éviter que les projets urbains ne créent de nouvelles nuisances sonores et de limiter les impacts sur la population.

* Source site du Ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/confort-et-qualite-dusage-dans-batiments>

PRINCIPALES ACTIONS

- **Définir des exigences acoustiques et règles** liées au bruit à intégrer dans chacun des documents d’urbanisme retenus et dans les projets de ZAC
- **Favoriser un projet de territoire et de développement urbain**, en complément du travail sur le PLUm, en intégrant un volet bruit dans la politique de développement urbain
- **Compléter les propositions de la Plateforme Locale de Renovation de l’Habitat (PLRH)** par des conseils de réduction des nuisances sonores via l’ADIL
- **Intégrer à l’Observatoire du Risque, la problématique des nuisances sonores** grâce à la définition de zones à enjeux



© Paris - Développement Durable - MIMA - DR

ZONES CALMES

Mettre en place une réflexion approfondie sur les zones calmes

La perception du bruit diffère selon la nature de la source. L'individu reçoit en effet différemment un bruit d'origine humaine, d'un bruit d'origine «naturelle». Quand les premiers sont perçus comme sources de nuisances, les seconds renvoient à des notions de calme, de bien-être et de tranquillité.

La notion de calme recouvre des réalités diverses et subjectives et définir une “zone de calme” est un exercice difficile.

Il est par conséquent nécessaire de dépasser la seule logique acousticienne de seuil pour intégrer une démarche prenant en considération des facteurs d'ordre psychologique : qualification des usages et ressenti des lieux.

Sur Orléans Métropole, **71% du territoire peut être classé en “zone calme”** selon les seuils réglementaires (niveau sonore inférieur à 50 dB(A)).

Le calme est notamment source de détente et ressourcement, convivialité et lieu de vie, mixité d'usage, appropriation de l'espace, cohésion sociale. **Le travail sur les zones calmes relève d'un enjeu de santé publique** puisqu'il peut y être associé des aspects de qualité de l'air, d'îlots de fraîcheur,...

Toutefois, les zones calmes n'ont pas de caractère d'opposabilité au regard des autorisations d'occupation des sols.

PRINCIPALES ACTIONS

- **Identifier des zones calmes**, au regard des critères préalablement définis
- **Accroître l'attractivité des zones calmes**
- **Définir des objectifs de préservation** des zones calmes



Améliorer la connaissance du bruit sur le territoire et faire vivre le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement nécessitent de récolter une quantité de données importantes et de sources diverses et variées. Afin d'être efficient et le plus exhaustif possible, il est nécessaire de mettre en place des procédures et outils pour collecter ces informations au fur et à mesure et de nouer des partenariats avec les services ou structures qui en disposent. Ceci permet d'anticiper plus sereinement la révision de ces documents tous les 5 ans.

Ces mesures permettront d'améliorer la connaissance du bruit sur le territoire notamment en **ajoutant un volet bruit à l'observatoire des déplacements** (principale source de nuisances).

Afin de contrôler la mise en œuvre des actions de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement contenues dans le PPBE, il est nécessaire de mettre en place un **comité de suivi** en charge de mesurer et d'évaluer les résultats obtenus.

PRINCIPALES ACTIONS

- **Créer un volet Bruit à l'Observatoire des déplacements** existant
- **Recueillir les données sonores existantes** auprès des différents partenaires au fur et à mesure en vue des prochaines révisions de la Carte Stratégique de Bruit
- **Organiser un comité de suivi annuel** de la mise en œuvre du PPBE
- **Réfléchir sur la faisabilité d'études complémentaires spécifiques** concernant le bruit aérien



COMMUNICATION

Informer, sensibiliser les différents acteurs et la population et mettre en œuvre des actions de communication

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé : auditifs (surdit , acouph nes...) et extra-auditifs (perturbation du sommeil, g ne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilit  de la parole).   long terme, le bruit joue  galement un r le aggravant sur des pathologies telles que cardio-vasculaires.

Il est donc indispensable d'**informer et de sensibiliser la population et les diff rents acteurs du territoire** sur ce probl me de sant  environnementale.

Pour cela, des supports et des actions de communication seront   d velopper   destination de diverses cibles (enfants, acheteurs, propri taires/locataires, personnes impact es ou non par le bruit, conducteurs, agents des communes, grands ma tres d'ouvrages ,...)



PRINCIPALES ACTIONS

- **Mettre   disposition les diff rentes donn es** relatives au bruit, notamment des cartes strat giques du bruit et du PPBE en interne et externe
- **D finir des cibles et sensibiliser** chacune d'elles   son environnement sonore
- **Sensibiliser et  duquer la population**   la sant  environnementale et aux impacts des nuisances sonores sur la sant  en s'appuyant sur le Plan R gional Sant  Environnement 3 (PRSE3)





Orléans Métropole
5 Place du 6 juin 1944
45000 Orléans
02 38 78 75 75

#OrleansMetropole   

www.orleans-metropole.fr

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ
